RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 13201
Numéro SIREN : 398 543 801
Nom ou dénomination : ROOFNET

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt 58467

ROOFNET
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 rue de Téhéran 75008 PARIS
398 543 801 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 20 mai,
A 15 heures 30,

Les associés de la société ROOFNET, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 25 000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chez GVA au 105 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance et qui permet de constater que sont présents les associés de la Société représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique MONLOUP, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 2 800 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 600 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'une somme de 55 600 euros pour le porter à 100 000 euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société de 2 800 parts de 2 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Uta POESCHEL, au prix global de 55 000 euros, soit 19,64 euros environ par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 600 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 44 400 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital social décidée dans la résolution précédente, d'augmenter le capital social.

Le capital social, qui s'élèverait suite à la réalisation de la réduction à 44 400 euros, divisé en 22 200 parts de 2 euros chacune, entièrement libérées, serait augmenté d'une somme de
55 600 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Report à Nouveau", figurant pour une somme de 146 907,62 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 9 octobre 2018.

Cette augmentation de capital serait réalisée par voie de création de 27 800 parts nouvelles de 2 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 50 000 parts nouvelles pour 22 200 parts anciennes.

Les parts nouvelles seraient complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires sous réserve de la réalisation de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 6, des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE SIX – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

[...]
Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mai 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 5 600 euros, pour être ramené de 50 000 euros à 44 400 euros par rachat et annulation de 2 800 parts sociales.
La même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 55 600 euros par incorporation de réserves pour le porter à 100 000 euros.

- Capital social

Le capital social est fixé à CENT MILLE euros (100 000 euros).

Il est divisé en 50 000 parts sociales de deux (2) euros chacune, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Véronique MONLOUP22.510 parts sociales
- Madame Pascale ROBERT22.510 parts sociales
- Madame Uta POESCHEL épouse PERSONAT4.980 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social50.000 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :

- ✓ procéder immédiatement au rachat et à l'annulation des parts sociales,

- ✓ constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, la réalisation de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction de capital et celle de l'augmentation de capital, ainsi que le caractère définitif des modifications apportées aux statuts de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Véronique MONLOUP
Gérante